

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04-04-2014

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Séverine CORDIER, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT, Christie MARTINEZ, Alain MATHIEU, Denis DERVIN, Noël TREVISIOL

- **Appel des conseillers :**

Le maire sortant procède à l'appel des conseillers. Tous les élus étant présents, il passe la présidence de la séance au doyen d'âge Alain PREVOT.

- **Election du maire :**

Alain PREVOT prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du maire. Denis DERVIN et Alexandre COLIN sont nommés assesseurs.

Pierre ROUMILHAC se déclare candidat.

Le vote est effectué à bulletins secrets.

Votants : 10, Pierre ROUMILHAC : 9 voix et 1 blanc. Pierre ROUMILHAC est élu maire

- **Choix du nombre d'adjoints :**

Les textes autorisent à fixer le nombre d'adjoints à 30% de l'effectif du conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à trois.

- **Election des adjoints :**

Le maire demande si les conseillers souhaitent procéder à un vote à bulletin secret. L'ensemble des élus souhaitent un vote à main levée.

Candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint : Alain PREVOT élu avec 10 voix

Candidate au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint : Séverine CORDIER : élue avec 9 voix

Candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint : Alexandre COLIN : élu avec 10 voix

- **Vote du taux d'indemnité du maire et des adjoints :**

Le maire et les adjoints peuvent prétendre à une indemnité fixée par le conseil. Le montant est calculé d'après l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique. Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT

Ce taux est de 17 % pour le maire et 6,6% pour les adjoints, ce qui représente un montant brut de 646.25 € pour le maire et 250.90 € pour les adjoints.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le taux maximal.

- **Délégations d'attribution au maire :**

Le maire est chargé, d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante, par exemple celles concernant la préparation et la proposition du budget ainsi que l'ordonnancement des dépenses ; la souscription des marchés, la passation des baux des biens et des adjudications de travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ; la gestion des revenus, la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale ; la conservation et l'administration des propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits, ce en vertu de l'article L 2122-21 du CGCT.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer délégation au maire

- **Commission finances-Appel d'offres :**

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner tout ce qui concerne l'aspect finances de la commune, tels que le budget, le compte administratif, mais également les marchés publics. Elle est composée du maire, président de droit, et de 3 membres titulaires, plus 3 suppléants.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à cette commission :

Titulaires : Alain PREVOT, Alain MATHIEU, Noël TREVISIOL

Suppléants : Denis DERVIN, Alexandre COLIN, Christhie MARTINEZ

- **Centre communal d'action sociale (CCAS) :**

Le CCAS est chargé de la politique sociale, en liaison avec les institutions publiques. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale en établissant les dossiers des demandes et en les transmettant à l'autorité compétente. Il a également la possibilité d'attribuer des aides aux personnes nécessiteuses, en fonction des demandes.

Il est composé, du maire, président de droit, de 4 conseillers municipaux, et 4 membres d'associations participant à des actions à caractère social (membres qualifiés). Les personnes qualifiées sont nommés par le maire.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer au CCAS :

Conseillers municipaux : Séverine CORDIER, Christhie MARTINEZ, Marie VAN DEN BERGHE, Denis DERVIN

Les associations représentées seront : club du 3<sup>ème</sup> age, REMPART, FNATH, Familles Rurales.

- **Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux :**

Le conseil municipal nomme les personnes suivantes aux différents syndicats :

SIDEPA : Alexandre COLIN, Alain PREVOT

SMABGA : Laurent IMBERT, Noël TREVISIOL

SEHV : Alexandre COLIN, Alain MATHIEU

ATEC : Denis DERVIN

Pour le SYGESBEM, la désignation des délégués se fera lors d'un prochain conseil.

- **Questions diverses :**

La date du prochain conseil est fixée au mardi 15 avril à 20 heures

Une réunion commission finances devra se tenir préalablement. La date sera fixée en accord avec le trésorier.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures.